

EN DÉPASSANT LA LOI EGALIM, DEVENEZ UN TERRITOIRE BIO ENGAGÉ!



Respecter la loi EGalim c'est agir en faveur
d'une alimentation saine et durable !

Depuis le 1er janvier 2022, la loi EGalim exige que la
restauration collective publique et assimilée offre **au
moins 50% de produits durables et de
qualité, dont au moins 20% de Bio.**



ma cantine



La plateforme du ministère de
l'Agriculture, "Ma cantine",
soutient les restaurants
collectifs dans la réalisation
de leurs objectifs. Elle

donne accès aux informations nécessaires
à la compréhension de la loi, ainsi qu'à des
outils pour suivre les avancées des
restaurants collectifs. Ma cantine offre
également un accès à une communauté
d'entraide.

Nouveau : depuis 2023, les collectivités
ont l'**obligation de faire remonter
annuellement leurs données** sur ce site .

A date, seules 12% des collectivités
des Pays de la Loire ont participé à cette
collecte d'informations. La marge de progrès est
donc importante ! 😊



Données d'achat de denrées à transmettre sur
ma-cantine.agriculture.gouv.fr

**Fin 2022, les achats bio en restauration
collective représentaient 6.6% des achats
alimentaires, contre 20% imposé par la loi.**

Si l'ensemble des collectivités respectaient la
loi EGalim, ce serait potentiellement un milliard
d'euros qui reviendrait au marché du bio.
Cela représenterait un gain écologique
majeur pour nous tous !



Flyer en ligne

Retrouvez plus d'informations sur ma-cantine.agriculture.gouv.fr et sur www.territoirebioengage.fr

Création et diffusion par INTERBIO des Pays de la Loire - Ne pas jeter sur la voie publique - impression PEFC



Le label
Territoire BIO
Engagé est la

première démarche de
labellisation bio des collectivités
territoriales. Accéder à ce label c'est
valoriser la démarche de votre
collectivité et son engagement dans la
bio auprès de vos habitants ! C'est aussi
soutenir vos agriculteurs et opérateurs
engagés en bio !

Appliquer la loi EGalim,
c'est vous rapprocher du label
"Territoire BIO Engagé" !



Les critères d'éligibilité au label sont :

-  Avoir au moins **22% de produits Bio servis en
restauration collective.**
OU (et)
-  Avoir au moins **15% de surfaces agricoles bio et
respecter la loi EGalim.**

Ce label est délivré par
INTERBIO Pays de la Loire,
interprofession Bio
de la région.

